

## 4.4. - Chansons humoristiques

### 4.4.1. - An diou veren lunedou

#### Les deux verres de lunettes

*Transcription : volume 2, page 222.*

Ce poème satirique portant en sous titre «Contadel» n'était peut-être pas destiné à être chanté mais plutôt à être lu, aucun timbre n'étant indiqué <sup>298</sup>. Un deuxième exemplaire manuscrit se trouve au volume 4, pp. 344-345 des «Guerziou, Chansoniou, ha Rimou Brezoneg» de Morlaix. Lédan a signé ses deux manuscrits indiquant par là qu'il est l'auteur de cette poésie. Il ne donne aucune indication sur un quelconque modèle qui aurait pu lui servir d'inspiration.

Pourtant il s'agit sans doute de l'adaptation du poème en français qui était donné dans la colonne de gauche lors de la publication de «An diou veren lunedou» par Lédan dans «L'Ami du Cultivateur», journal bilingue auquel il a collaboré <sup>299</sup> :

Pour avoir son avis sur un point délicat,  
Un plaideur fut un jour trouver un avocat,  
Et lui mit sous les yeux un tas de paperasses,  
Sur lesquels le temps avait empreint ses traces.

L'avocat, à l'aspect de tant de vieux contrats  
Que n'avaient épargnés ni les vers, ni les rats,  
Lui dit d'un ton dolent : «Chez moi, le nerf optique  
Est faible et doit bientôt rester paralytique.  
Je paierai les honneurs de ma célébrité,  
Du malheur de me voir frapper de cécité.  
Certes, je n'irai point, pour m'achever la vue,  
D'éplucher ce ramas, commettre la bévue.»

Le plaideur, qui n'était rien moins qu'un animal  
Lui répondit : «Monsieur, je savais votre mal.  
Ce mal fut au barreau de tout temps endémique ;  
Mais je me suis pourvu de l'antiophtalmique.»  
Puis joignant l'action à ces mots rassurans [*sic*],  
Tira de son gilet deux pièces de vingt francs.  
«Voici d'abord, Monsieur, deux verres de lunette,  
Qui rendront à vos yeux l'écriture plus nette.»

L'avocat qui trouva le topique excellent,  
Prit alors les papiers, quitta le ton dolent ;  
Se mit en moins de rien au courant de l'affaire ;  
Dit à l'adroit plaideur ce qu'il avait à faire ;  
Et lui montra l'endroit qui devait au procès,  
Envers et contre tous, lui valoir le succès.

Dans cette pièce à l'allure de fable, Lédan fait usage d'une syntaxe et d'un lexique nullement influencés par la langue française et bien conformes à l'usage en breton. Seuls quatre mots ne figurent dans aucun des deux dictionnaires contemporains pris comme référence : «ancien», «louis aour», «excelant», «instant». Il faut noter

<sup>298</sup> Il ne semble pas avoir été imprimé sur feuille volante puisqu'il n'est mentionné ni par Ollivier, ni par Bailloud, ni par Dastum,

<sup>299</sup> L'Ami du Cultivateur, mars de 1834, pp. 177-178.

cependant qu'ils se trouvent tous les quatre dans le dictionnaire de Grégoire de Rostrenen. Seul le mot «excelant» se retrouve tel quel dans le texte français, et notons que «remed excelant» correspond au terme français «topique excellent» et non à «remède excellent». De même «paperou ancien» correspond à «paperasses» et l'adjectif «ancien» rime avec «Anduillen» dont l'emploi dans «duêt ha ridet oll evel eun anduillen» rend de façon très imagée et populaire le vers français «sur lesquelles le temps avait empreint ses traces».

Quand Lédan cherche à faire une œuvre littéraire, il soigne bien davantage son expression et son lexique que quand il s'agit d'un travail de journaliste qui doit être rapidement mené à terme pour suivre l'actualité.

Malrieu : Non référencé

Version des Poésies populaires de la France :

- [1 b] LEDAN, An diou veren lunedìou, Poésies populaires de la France, 1852, vol. 5, f° 271r-v.

Autres versions bretonnes :

- [1 a] LEDAN, An diou veren lunedìou, B.M. Morlaix - Guerziou Chansoniou ha Rimou Brezoneg, s.d., vol. 4, pp. 344-345.

- [1 c] OLLIVIER, An diou veren lunedìou, B.M. Rennes - Manuscrit 979, s.d., pp. 448-449.